

SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE DE FRANCE

Fondée le 23 juin 1883

APPEL A CANDIDATURES

Aux adhérents 2011 de la SHPF, des régions Basse et Haute Normandie, Limousin et Rhône-Alpes

Nogent le Rotrou, le 6 février 2012

Chère adhérente, cher adhérent,

Conformément aux statuts de la Société Hippique Percheronne de France (JO 19 juillet 2003), vont avoir lieu en 2012 des élections permettant de renouveler un tiers des membres du Conseil d'Administration (Article 7-1 des statuts).

Les trois régions concernées sont : Basse et Haute Normandie, Limousin et Rhone-Alpes.

1- Répartition des sièges

La répartition du nombre de sièges est fonction du nombre d'adhérents dans chaque région est définie ainsi :

| Haute et Basse Normandie | Limousin | Rhones-Alpes |
|-----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| 14/27/50/61/76 | 19/23/87 | 01/07/26/38/42/69/73/74 |
| 128 adhérents soit 4 sièges | 29 adhérents soit 1 siège | 57 adhérents soit 2 sièges |

Le scrutin sera constitué d'un seul tour et le vote se fera entièrement par correspondance. Dans chaque région, les adhérents recevront la liste des candidats et devront sur cette liste choisir les candidats pour lesquels ils votent dans la limite du nombre imposé par région.

2- Candidatures

Chaque adhérent 2011 a la possibilité de se présenter à ces élections. L'adhérent se présente pour représenter la région à laquelle il appartient.

Le candidat a l'obligation :

> D'avoir adhéré à la SHPF au moins en 2011

> Ne pas avoir plus de 75 ans

> De préciser son nom, prénoms, adresse, âge, profession,

> De préciser sa qualité par rapport à l'élevage Percheron (utilisateur, éleveur, étalonnier...),

> D'adhérer à la SHPF en 2012 et pendant toutes les années de son mandat s'il est élu

Pour se présenter, l'adhérent doit en quelques lignes présenter ses idées et/ou ses projets quant à son rôle au sein du Conseil d'Administration, de même qu'il peut préciser son appartenance à un syndicat départemental et /ou à une association d'utilisateurs.

(Dans le cas de l'adhésion d'un GAEC ou tout autre groupement agricole, un seul candidat par groupement sera accepté).

Les candidatures doivent être envoyées en recommandé avec accusé de réception à :

SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE DE FRANCE 4 rue Rémi Belleau 28400 Nogent le Rotrou

La date limite pour l'acceptation des candidatures est le jeudi 1^{er} mars 2012à minuit, cachet de la poste faisant foi.

3- Remarques

Etant donnée la portée nationale de la Société Hippique Percheronne de France, il est nécessaire que les nouveaux élus soient aussi des vecteurs d'informations dans leur régions.

Je souhaite aujourd'hui que ces élections se déroulent dans les meilleures conditions et que le Conseil d'Administration qui sera élu continue le travail amorcé.

Je vous adresse mes sincères salutations.

Le Président

François Chouanard